

## **Engagements visant à éradiquer l'apatridie délivrés dans la région des Grands Lacs lors du Segment de Haut-Niveau sur l'apatridie (HLS)<sup>1</sup> ou du Forum mondial sur les réfugiés (GRF) en 2019<sup>2</sup>**

*Mise à jour : 22 février 2022*

*Secrétariat de la CIRGL et Bureau régional de l'UNHCR pour l'Est et la Corne de l'Afrique et les Grands Lacs, Nairobi*

### **Contexte et objectif :**

Dans l'esprit de la [Conférence ministérielle de 2019 sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs](#), dix États membres de la CIRGL ont délivrés 54 engagements en matière d'apatridie, pour la plupart soumis lors du segment de haut niveau sur l'apatridie en octobre 2019. Le Secrétariat de la CIRGL et la Commission de l'Union africaine ainsi que quelques organisations de la société civile de l'Afrique de l'Est ont également soumis 25 engagements. Au total, 79 engagements relatifs à l'apatridie ont été délivrés jusqu'à présent par les États membres de la CIRGL et les organisations travaillant dans la région des Grands Lacs. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des engagements en matière d'apatridie par entité ayant soumis des engagements.

### **Engagements en matière d'apatridie soumis par les Etats membres de la CIRGL**

#### **Rwanda**








- \* Engagement n°1 : Créer un groupe de travail national sur l'apatridie d'ici février 2020.
- \* Engagement No. 2 : Préparer et adopter d'une action nationale visant à éradiquer l'apatridie d'ici mai 2020.
- \* Engagement No 3 (action 6 du GAP<sup>3</sup>) : Promulguer la loi sur la nationalité afin de faciliter l'accès à la naturalisation pour les personnes apatrides d'ici juin 2020.
- \* Engagement No 4 (action 10 du GAP) : Inclure une question sur l'apatridie dans le prochain recensement national de la population et du logement afin que les résultats soient disponibles en 2023.
- \* Engagement n° 5 (actions GAP 1 & 8) : Accorder ou confirmer la nationalité rwandaise à tous les apatrides et à leurs descendants vivant au Rwanda au plus tard en 2024.
- \* Engagement n° 6 (action 7 du GAP) : Améliorer l'accès à l'enregistrement tardif des naissances pour les réfugiés nés au Rwanda (d'ici 2020).


<sup>1</sup> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Segment de haut niveau sur l'apatridie : Results and Highlights, mai 2020, disponible sur le site: <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=6000a63e4>.




<sup>2</sup> <https://www.unhcr.org/fr/>.

<sup>3</sup> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie, 4 novembre 2014, disponible sur: <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=545b48db4>.

	<p>* <u>Engagement n° 7 (action 8 du GAP)</u> : Veiller à ce que les anciens réfugiés d'origine rwandaise qui ont opté pour l'intégration locale dans leur pays d'accueil respectif se voient délivrer des documents de nationalité au plus tard en 2024.</p> <p>* <u>Engagement n°8</u> : Contribuer à l'adoption puis à la ratification par le Rwanda du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique.</p>
<p><b>Kenya</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1</u> : rétablir un groupe de travail national sur l'apatridie d'ici 2019.</p> <p>* <u>Engagement n°2</u> : Valider un plan d'action national pour éradiquer l'apatridie d'ici 2019.</p> <p>* <u>Engagement n° 3 (Action 1 du GAP)</u> : D'ici 2020, reconnaître et enregistrer les membres de la communauté shona comme ressortissants kenyans qui remplissent les conditions requises par la loi pour obtenir la nationalité.</p> <p>* <u>Engagement n° 4 (Actions 2 et 7 du GAP)</u> : D'ici 2020, promulguer une nouvelle loi sur l'enregistrement des naissances et des décès qui offre des garanties pour prévenir l'apatridie.</p> <p>* <u>Engagement n° 5 (Action 9 du GAP)</u> : D'ici 2021, adhérer aux conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie.</p> <p>* <u>Engagement n° 6 (Action 1 du GAP)</u> : D'ici 2023, achever les réformes juridiques pour traiter et remédier de manière permanente à l'apatridie au Kenya.</p> <p>* <u>Engagement n° 7 (Action 6 du GAP)</u> : Continuer à assurer la protection des apatrides et des personnes menacées d'apatridie afin qu'ils puissent jouir de leurs droits fondamentaux (en permanence).</p>
<p><b>Sud-Soudan</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1</u> : D'ici décembre 2019, adopter une action nationale visant à éradiquer l'apatridie au Sud-Soudan.</p> <p>* <u>Engagement n° 2 (Action 9 du GAP)</u> : D'ici décembre 2020, adhérer aux deux conventions sur l'apatridie.</p> <p>* <u>Engagement n° 3 (Action 2 du GAP)</u> : D'ici décembre 2021, réformer sa loi sur la nationalité afin d'introduire des garanties permettant d'accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire du Sud-Soudan qui, sinon, seraient apatrides.</p> <p>* <u>Engagement n° 4 (Action 7 du GAP)</u> : D'ici décembre 2021, garantir l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances pour toutes les personnes nées sur le territoire du Soudan du Sud, y compris l'enregistrement tardif simplifié des naissances, afin de garantir un enregistrement gratuit et universel des naissances.</p>

	<p>* <u>Engagement n° 5 (Action 8 du GAP)</u> : D'ici décembre 2022, veiller à ce que les groupes particuliers identifiés comme étant exposés au risque d'apatridie et qui ont droit à la nationalité en vertu de la loi sur la nationalité, mais ne sont pas en mesure d'acquérir une preuve documentaire de leur nationalité, puissent le faire en améliorant l'accès aux services de documentation sur la nationalité.</p>
<p><b>Ouganda</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 9 du GAP)</u> : Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie d'ici 2020.</p> <p>* <u>Engagement n° 2</u> : D'ici fin 2019, finaliser et approuver le plan d'action national pour éradiquer l'apatridie dans le pays d'ici 2024.</p> <p>* <u>Engagement n° 3 (Action 10 du GAP)</u> : D'ici 2021, achever une étude juridique sur l'apatridie et la citoyenneté afin de mieux comprendre et traiter les facteurs qui laissent certaines populations apatrides ou à risque d'apatridie et de soutenir une réforme juridique et constitutionnelle globale.</p> <p>* <u>Engagement n° 4 (Action 2 du PAG)</u> : D'ici 2024, introduire et mettre en œuvre une sauvegarde dans sa loi sur la nationalité afin d'accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui seraient autrement apatrides.</p> <p>* <u>Engagement n° 5 (Action 4 du GAP)</u> : D'ici 2024, introduire une réforme législative pour empêcher le déni ou l'attribution de la nationalité à la naissance pour des motifs discriminatoires.</p> <p>* <u>Engagement n° 6 (Action 8 du GAP)</u> : D'ici 2024, veiller à ce que les communautés Maragoli, Benet, Ougando-Asiatique et autres communautés non reconnues présentes en Ouganda depuis avant 1926 soient reconnues comme des citoyens ougandais (afin de s'assurer qu'elles reçoivent les documents relatifs à la nationalité).</p>
<p><b>Burundi</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1</u> : D'ici 2024, élaborer et adopter un plan d'action national pour éradiquer l'apatridie au Burundi.</p>
<p><b>République centrafricaine</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (action 8 du GAP)</u> : D'ici 2022, simplifier et faciliter l'accès à la délivrance de documents de nationalité aux rapatriés d'origine centrafricaine (anciens réfugiés) qui sont rentrés sur le territoire centrafricain dans le cadre d'un rapatriement volontaire avec l'assistance du HCR et qui n'ont pas ou plus de documents de nationalité et y ont droit.</p> <p>* <u>Engagement n°2 (Action 10 du GAP)</u> : D'ici 2020 et au plus tard d'ici fin 2021, - en collaboration avec d'autres acteurs régionaux tels que la Commission de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et le HCR-, entreprendre et publier une étude pour mieux comprendre la situation des individus et des groupes d'apatrides ou risquant d'être apatrides vivant sur son territoire et/ou soumis à sa juridiction, dans le but de trouver une solution à leur situation.</p>

	<p>* <u>Engagement n° 3 (Action 7 du GAP)</u> : D'ici 2021, améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances, y compris l'enregistrement tardif des naissances afin d'assurer l'enregistrement de toutes les naissances qui ont eu lieu sur son territoire et, en particulier, renforcer la capacité institutionnelle des services d'enregistrement de l'état civil dans les localités de retour des rapatriés (anciens réfugiés) et des personnes déplacées à l'intérieur du pays afin de garantir que toutes ces personnes nées sur le territoire disposent d'un certificat de naissance.</p> <p>* <u>Engagement n°4:</u> D'ici décembre 2019, finaliser et adopter un plan national pour éradiquer l'apatridie en République centrafricaine d'ici 2024.</p> <p>* <u>Engagement n° 5 (GAP -Action 2)</u> : D'ici la fin de 2021, t d'insérer dans le Code de la nationalité centrafricaine de 1961 modifié ultérieurement une disposition prévoyant l'attribution de la nationalité centrafricaine à la naissance aux enfants nés sur son territoire qui seraient autrement apatrides.</p> <p>* <u>Engagement n° 6 (GAP -Action 9)</u> : D'ici juin 2020, adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et mettre pleinement en œuvre ces dispositions dans sa législation nationale.</p> <p>* <u>Engagement n° 7 (GAP -Action 9)</u> : D'ici juin 2020 au plus tard, adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention de 1961 dans sa législation nationale.</p> <p>* <u>Engagement n°8 (GAP -Action 3)</u> : D'ici fin 2021, réformer le Code de la nationalité de 1961 modifié ultérieurement afin de permettre aux Centrafricains et Centrafricaines de transmettre leur nationalité à leur conjoint sur un pied d'égalité.</p>
<p><b>République du Congo (Brazzaville)</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 9 du GAP)</u> : D'ici fin 2019, finaliser le processus d'adhésion à la Convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.</p> <p>*<u>Engagement n° 2 (Actions GAP 2,3 &amp; 4)</u> : D'ici 2021, achever la réforme législative entamée le 30 mai 2016 sur la loi sur les personnes et la famille, afin d'éliminer toutes les dispositions discriminatoires et autres articles susceptibles de provoquer l'apatridie.</p> <p>*<u>Engagement n° 3 (Action 6 du GAP)</u> : D'ici 2022, mettre en place un organisme national chargé de la détermination du statut et de la protection des apatrides.</p> <p>* <u>Engagement n° 4</u> : D'ici 2022, soutenir le processus d'adoption, de signature et de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique.</p> <p>* <u>Engagement n°5 (GAP -Action 7)</u> : D'ici 2019, faire en sorte que toute personne identifiée sans acte de naissance lors du recensement national à des fins d'état civil obtienne un acte de naissance.</p> <p>*<u>Engagement n° 6 (GAP -Action 7)</u> : D'ici 2022, faire en sorte qu'il n'y ait aucun enfant en République du Congo sans acte de naissance.</p> <p>* <u>Engagement n° 7 (GAP -Action 7)</u> : Poursuivre les actions de sensibilisation auprès de la population pour encourager l'enregistrement de chaque naissance.</p>

	<p>* <u>Engagement n° 8 (GAP -Action 10)</u> : D'ici 2021, entreprendre une étude quantitative et qualitative pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus vivant sur son territoire qui sont apatrides ou risquent de le devenir, en vue de disposer de données fiables sur cette population et de trouver une solution à leur situation.</p>
<p><b>République démocratique du Congo</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 10 du GAP)</u> : D'ici 2019, adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.</p> <p>* <u>Engagement n° 2 (Action 10, 7 et 8 du GAP)</u> : D'ici 2024, réformer le système d'état civil et la production de statistiques sur les événements vitaux, prendre des initiatives telles que l'identification des cas d'apatridie et des personnes à risque d'apatridie, institutionnaliser la collecte de données sur les apatrides et les personnes à risque, et prévenir l'apatridie par la mise en place de mécanismes nationaux, notamment l'enregistrement des faits d'état civil/la délivrance de documents d'identité nationaux.</p> <p>* <u>Engagement n° 3</u> : D'ici 2021, mettre son cadre juridique en conformité avec les dispositions des conventions sur l'apatridie susmentionnées et assurer le respect des normes et principes internationaux sur la nationalité et la prévention de l'apatridie.</p>
<p><b>Angola</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 7 du GAP)</u> : Elargir la base de l'enregistrement de l'état civil pour les ressortissants nés en Angola, quelle que soit leur nationalité, ainsi que pour les Angolais vivant à l'étranger.</p> <p>* <u>Engagement n° 2</u> : Créer un groupe technique pour l'éradication de l'apatridie et un plan d'action national.</p> <p>* <u>Engagement n° 3</u> : Sensibiliser la population locale et la mise en œuvre des deux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie de 1954 et 1961.</p>
<p><b>Zambie</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 9 du GAP)</u> : D'ici 2020, assurer l'adhésion à la Convention des Nations Unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.</p> <p>* <u>Engagement n° 2</u> : D'ici 2021, achever la délivrance des permis de séjour à tous les anciens réfugiés qui ont choisi de s'intégrer localement en Zambie, et faciliter leur naturalisation.</p> <p>* <u>Attachement n°3 (Action GAP 6)</u> : D'ici 2023, faciliter les procédures de naturalisation des apatrides et de leurs enfants pour qu'ils acquièrent la nationalité.</p> <p>* <u>Engagement n° 4 (Action GAP 7)</u> : D'ici 2023, simplifier et améliorer l'accès à l'enregistrement et à la certification des naissances, pour les personnes nées en Zambie, y compris l'enregistrement tardif des naissances, afin de garantir l'enregistrement universel des naissances pour tous les enfants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile nés sur le territoire.</p> <p>* <u>Engagement n° 5</u> : D'ici 2023, soutenir l'adoption du projet de plan d'action régional visant à mettre fin à l'apatridie dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), afin que la région avance en même temps que le reste du monde.</p>

## Engagements en matière d'apatridie soumis par des organismes intergouvernementaux régionaux

### Commission de l'UA couvrant tous les États membres de l'UA





- \* Engagement n° 1 (Action 10 du GAP) : Continuer à intégrer l'apatridie dans le travail de la Commission de l'UA jusqu'à la fin de 2024 en collectant, analysant et diffusant des données sur l'apatridie et les groupes à risque par la mise en œuvre de la Déclaration de Nouakchott et l'opérationnalisation de programmes tels que le Programme africain d'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (APAI-CRVS).
- \* Engagement n°2 : Au plus tard fin 2020, soumettre le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique pour adoption par la Conférence de l'UA.
- \* Engagement n° 3 : Tout au long de l'année 2020 et au plus tard à la fin de l'année 2024, soutenir la poursuite des recherches sur le lien entre le déplacement forcé, la situation de réfugié prolongée et l'apatridie en Afrique, conformément au thème de l'année 2019 de l'Union africaine "Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique".
- \* Engagement n° 5 : Tout au long de 2019 et au-delà, et en coopération avec la Commission des droits de l'homme et des peuples de l'UA, en particulier le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants et le Parlement panafricain, plaider pour la ratification et la mise en œuvre par les États membres de l'UA du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique (une fois adopté) et d'autres conventions internationales pertinentes sur l'apatridie.

### Secrétariat de la CIRGL




- \* Engagement n° 1 : Soutenir et soumettre au prochain Comité interministériel régional (CIRGL) le projet de plan d'action consolidé de la CIRGL sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs (2017-2024) en vue de son entérinement final avant la fin de 2020.
- \* Engagement n° 2 (GAP Action 10 du GAP) : Soutenir la recherche sur les personnes exposées au risque d'apatridie et les apatrides dans la région des Grands Lacs afin d'améliorer la disponibilité des données sur les questions d'apatridie et de nationalité d'ici 2021
- \* Engagement n° 3 (GAP Action 7) : Piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale et d'un cadre programmatique sur l'enregistrement des faits d'état civil, y compris l'enregistrement des naissances, pour la prévention de l'apatridie d'ici 2023.
- \* Engagement n° 4 : "D'ici juin 2021 et dans l'esprit de la Déclaration des Etats membres de la Conférence Internationale pour la région des Grands Lacs (CIRGL) sur l'éradication de l'apatridie signée à Brazzaville le 16 octobre 2017, le Secrétariat exécutif de la CIRGL s'engage à réaliser une étude initiale régionale pour étayer une stratégie régionale globale de solutions durables pour les déplacées afin de faire face aux situations de réfugiés prolongées et aux risques d'apatridie qui en découlent dans la région des Grands Lacs, en étroite collaboration avec le HCR.
- \* Engagement n° 5 : "D'ici juin 2022 et dans l'esprit du paragraphe 29 du document final de la réunion de haut niveau des ministres en charge des réfugiés dans la région des Grands Lacs, adopté le 7 mars 2019 à Munyonyo en Ouganda, le Secrétariat exécutif de la CIRGL s'engage à mettre au point une stratégie régionale globale de solutions durables dans la région des Grands Lacs et à élaborer un plan d'action régional pour mettre en œuvre cette stratégie".

**Engagements en matière d'apatridie soumis par des organisations de la société civile (travaillant dans la région de la CIRGL)**

<p><b>Initiative internationale pour les droits des réfugiés (IRRI) – Ouganda</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 10 du GAP)</u> : D'ici 2021, engager le groupe de travail sur l'apatridie dirigé par le gouvernement dans l'identification des groupes touchés par l'apatridie ou risquant de l'être en Ouganda, y compris ceux qui ont des difficultés à obtenir une identification légale telle que l'enregistrement des naissances et la documentation sur la nationalité.</p> <p>* <u>Engagement n° 2</u> : D'ici 2023, soutenir les efforts du gouvernement ougandais pour s'engager à mettre en œuvre les cadres juridiques et politiques internationaux et continentaux, les intégrer dans le droit national et les appliquer dans la pratique au niveau national afin de résoudre les cas actuels d'apatridie et de prévenir les cas futurs.</p> <p>* <u>Attachement n° 3 (Action 4 du GAP)</u> : D'ici 2024, continuer à travailler avec les communautés indigènes de l'Ouganda exclues de la troisième annexe de la Constitution de 1995, comme les Maragoli, les Benet et d'autres, en soutenant les mécanismes d'auto-identification, la sensibilisation et la conscientisation sur l'importance de la preuve de l'identité légale, y compris l'enregistrement des naissances et la documentation sur la nationalité, et soutenir leur quête de la citoyenneté.</p> <p>* <u>Engagement n° 4</u> : Jusqu'à la fin de la campagne, mettre en lumière la question de l'apatridie au niveau continental, en continuant à faciliter le partage et l'échange d'informations sur les questions d'apatridie, par le biais de notre contribution au site web Citizenship Rights in Africa et au travail de la Right to Nationality Coalition.</p>
<p><b>Commission des droits de l'homme du Kenya (KHRC) Kenya</b></p> 	<p>* <u>Engagement n° 1 (Action 1 du GAP)</u> : Mobiliser, organiser et soutenir toutes les communautés et personnes apatrides pour qu'elles soumettent leur demande au groupe de travail du gouvernement afin de résoudre leur situation d'apatridie d'ici 2021.</p> <p>* <u>Engagement n° 2 (Action 1 du GAP)</u> : Fournir un soutien et des conseils au Parlement du Kenya et au ministère responsable de l'enregistrement des apatrides afin de réviser et d'amender les lois existantes pour éliminer l'inégalité de traitement des apatrides et créer des garanties plus solides pour faciliter les parcours de nationalité des apatrides comme une forme de réparation des injustices historiques de non-reconnaissance d'ici 2022.</p> <p>* <u>Engagement n° 3</u> : Jusqu'en 2024, continuer à sensibiliser le public à l'apatridie et à fournir une supervision et un soutien technique à toutes les agences gouvernementales dans les interventions et les stratégies visant à identifier, réduire et prévenir l'apatridie.</p> <p>* <u>Engagement n° 4 (Action 2 du GAP)</u> : Jusqu'en 2023, plaider et fournir un soutien juridique pour réformer la loi sur la nationalité afin d'insérer une garantie pour s'assurer qu'un enfant né au Kenya qui serait autrement apatride se voit attribuer la nationalité kenyane à la naissance, conformément à la constitution du Kenya qui donne à chaque enfant le droit à un nom et à une nationalité dès la naissance et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à laquelle le Kenya est partie.</p>
<p><b>Dignity Kwanza, Tanzanie</b></p>	<p>* <u>Engagement n° 1</u> : plaider en faveur de la protection des apatrides et des personnes à risque en soutenant l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie en Tanzanie qui vise, entre autres, à résoudre le problème existant des apatrides non réfugiés, à mettre fin à l'apatridie infantile, à</p>



	<p>mettre fin à la discrimination sexuelle dans les lois sur la nationalité, à garantir l'enregistrement des naissances pour la prévention de l'apatridie et à créer des données qualitatives et quantitatives sur la population apatride en Tanzanie d'ici 2024.</p> <p><u>*Engagement n° 2 :</u> plaider pour la ratification et la transposition dans le droit national des Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 sur l'apatridie afin de garantir la protection et l'éradication de l'apatridie en Tanzanie d'ici 2024.</p> <p><u>*Engagement n° 3 :</u> continuer à sensibiliser et à renforcer les capacités des apatrides ou des personnes risquant de le devenir, des fonctionnaires, des membres de la société civile et du grand public sur les lois, les réalités des apatrides et les mesures visant à prévenir et à éradiquer l'apatridie d'ici 2024.</p> <p><u>*Engagement n° 4 :</u> plaider pour le soutien de la Tanzanie à l'adoption du projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'aspect spécifique du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique d'ici 2024.</p>
<b>Réseau des nationalités d'Afrique de l'Est (EANN)<sup>4</sup></b>	<p><u>* Engagement n° 1 :</u> jusqu'à la fin de l'année 2024, plaider pour une adoption rapide du "Projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique" et promouvoir la mise en œuvre intégrale et l'incorporation des dispositions par les États membres.</p> <p><u>*Engagement n° 2 (actions 7 et 8 du GAP) :</u> Jusqu'à la fin de l'année 2024, soutenir la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) dans la mise en œuvre et le suivi de son plan d'action visant à éradiquer l'apatridie, notamment en soutenant l'identification, en fournissant une assistance aux groupes ayant des difficultés à accéder aux documents d'identité légaux, tels que les certificats de naissance, les cartes d'identité nationales et les passeports.</p> <p><u>*Engagement n° 3 :</u> jusqu'en 2023, soutenir la sensibilisation et la formation continues des parties prenantes concernées, telles que les communautés touchées, les organisations de la société civile et les gouvernements, aux cadres internationaux, continentaux et sous-régionaux visant à éradiquer l'apatridie.</p>

<sup>4</sup> Plateforme rassemblant trois ONGs engagés dans la lutte contre l'apatridie en Tanzania, Ouganda et Kenya.